

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt deux****Le neuf février à dix-huit heures trente****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 03/02/2022**Date d'affichage : 03/02/2022****Présents** : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric.**Excusé** : M. DELPY Fabien (a donné pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)**Secrétaire de séance** : Mme PETIT Josiane**En exercice : 10****Présents : 09****Votants : 10****Absent : 00****Excusé : 01**

N°07-2022

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
POUR L'ANNE 2022 -**

Afin de poursuivre la consolidation et la restauration de l'église Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services préfectoraux afin de pouvoir financer **la phase 2** des travaux.

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
PHASE 2 - Consolidation et restauration	62 154,86 €	74 585,84 €
TOTAL DEPENSES	62 154,86 €	74 585,84 €
RECETTES		
Subventions DSIL (45%)	27 969,69 €	27 969,69 €
Subvention DETR (35%)	21 754,20 €	21 754,20 €
Autofinancement (20%)	12 430,97 €	24 861,94 €
TOTAL RECETTES	62 154,86 €	74 585,84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

(DETR) au taux de 35% auprès des services préfectoraux et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 16/02/2022

ID : 033-213303860-20220209-07_2022-DE

Le Maire,
Pascal AMOREU

